

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
12 juin 2015

---

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL72

présenté par  
Mme Dubié et M. Tourret

-----

**ARTICLE 7**

A l'alinéa 61, supprimer les mots :

« , à leur demande, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La transcription de l'entretien personnel doit être systématiquement communiquée au demandeur d'asile au préalable de la décision de demande d'asile.

La communication du contenu de l'entretien personnel au demandeur d'asile participe de la protection des droits et libertés des demandeurs d'asile.